

**DGA PILOTAGE DES  
RESSOURCES ET DE LA  
PERFORMANCE  
Direction des Affaires  
Juridiques**

**DECISION :**  
**Le Maire de la Ville d'Avignon**  
AVIGNON, le **20 DEC. 2024**

**Le Maire de la Commune d'Avignon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22, 16ème alinéa,

Vu la délibération du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire pour « agir devant toute instance ou juridiction françaises au nom de la Commune et d'intenter les actions en justice en défense »,

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 2023 portant délégation de signature de Madame le Maire à Madame CAUGANT Caroline, Directrice des Affaires Juridiques,

Vu la requête présentée par Madame SAENZ-TAMAYO Sandra, devant le tribunal administratif de Nîmes, enregistrée le 17 mai 2024, aux fins d'annulation de la décision du 14 septembre 2022 par laquelle le maire de la commune d'Avignon a d'une part décidé que son état de santé était consolidé depuis le 03 février 2022 et d'autre part que les arrêts initialement rattachés à l'accident de service sont requalifiés de manière rétroactive en congé de maladie ordinaire à compter de la date de consolidation.

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un avocat spécialisé.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De mandater Maître Jean-Marc MAILLOT, Cabinet MAILLOT Avocats& Associés – ERGAOMNES Avocats SELARL, 215 allée des Vignes, 34980 MONTFERRIER- SUR-LEZ afin de défendre les intérêts de la Commune d'Avignon dans l'affaire qui l'oppose à Madame Sandra SAENZ-TAMAYO devant le tribunal administratif de Nîmes.

**Dossier n° 2401910-2**

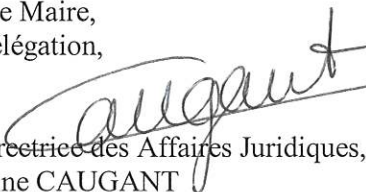
**ARTICLE 2 :** la présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire,  
Par délégation,

  
La Directrice des Affaires Juridiques,  
Caroline CAUGANT